

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF367

présenté par
M. Dominique Lefebvre

ARTICLE 51

I. – Après les mots : « particuliers employeurs », supprimer la fin de l’alinéa 21.

II. – À l’alinéa 22, substituer aux mots :

« les plafonds mentionnés au deuxième et au quatrième alinéas »

les mots :

« le plafond mentionné au deuxième alinéa ».

III. – Supprimer les alinéas 28 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer le plafonnement des ressources affectées au Fonds d’assurance formation des chefs d’entreprise, aujourd’hui fixé à 56 M€. Ainsi l’ensemble des frais de formation acquittés par les chefs d’entreprises artisanales seront affectés à ce fonds, comme il en retourne pour les autres fonds d’assurance formation.